

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2019

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Anne-Sophie CAMPOS – Alain MERCET

Absents représentés : Mesdames et Monsieur

Béatrice JACQUINOT par Barbara NATTER – Nathalie BOURGEOIS par Emmanuelle ALLEMANN
Stéphane JACQUEMIN par Marie-Françoise BONY

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame Elise LAB informe que dans la délibération portant sur le soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF, une coquille s'est glissée au niveau du délibéré, il faut lire :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal soutient la résolution finale...

Et non le Conseil Municipal soutient pas...

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4056

Budget bois : Compte administratif 2018

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2018.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2018 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	+ 91 333,87 €
Dépenses :	- <u>27 995,86 €</u>
Résultat fonctionnement 2018 :	
(Excédent) :	+ 63 338,01 €

Section d'investissement :

Recettes :	+ 3 189,24 €
Dépenses :	<u>0,00 €</u>
Résultat d'investissement 2018 :	+ 3 189,24 €
(Excédent) :	
Résultat de l'exercice 2018	+ 66 527,25 €

Résultat de clôture de l'année 2017 :

Section de fonctionnement : + 55 654,71 €
Section d'investissement : - 3 189,24 €
Part affectée à l'investissement + 3 189,24 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement : + 63 338,01 + 55 654,71 – 3 189,24 = **115 803,48**
Section d'investissement : - 3 189,24 + 3 189,24 = **0,00**

Résultat de clôture global

0 + 115 803,48 = **115 803,48 €**

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOPTE le compte administratif 2018.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière

Délibération n° 4057

Budget bois : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2018 fait apparaître en section d'investissement un résultat égal à 0,00

(Section d'investissement : - 3 189,24 + 3 189,24 = 0,00)

Et en section de fonctionnement un résultat de 115 803,48 € (section de fonctionnement : +63 338,01 + 55 654,71 – 3 189,24 = 115 803,48 €)

Par conséquent, il est proposé :

- d'affecter à l'excédent reporté : +115 803,48 €

Report à nouveau créditeur (Article 002 BP 2019) recettes de fonctionnement

Aucune affectation du résultat d'exploitation n'est nécessaire à l'article 1068 (recettes d'investissement - excédent de fonctionnement)

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE à l'article 002 (recettes de fonctionnement) au BP 2019

Excédent antérieur reporté + 115 803,48 €

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n° 4058

Budget bois : Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2018.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n° 4059 **Budget bois : Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ section de fonctionnement :

dépenses : **131 203,48 €**

recettes : **131 203,48 €**

→ section d'investissement :

dépenses : **0,00 €**

recettes : **0,00 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2019.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n° 4060 **Budget communal : Compte administratif 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN Maire, est présenté le compte administratif 2018.

Monsieur Jacques COLIN, Maire donne les explications par chapitre.

Le compte administratif 2018 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : + 2 179 050,48 €

Dépenses : - 1 881 803,94 €

Résultat fonctionnement 2018 : + **297 246,54 €**
(Excédent)

Section d'investissement :

Recettes :	+ 1 004 767,31 €
Dépenses :	- 1 002 289,91 €
Résultat d'investissement 2018 :	+ 2 477,40 €

(Excédent)

<u>RAR en dépenses :</u>	- 292 457,30 €
<u>RAR en recettes :</u>	+ 180 220,03 €

Résultat de clôture de l'année 2017 :

Section de fonctionnement :	+ 1 401 339,51 €
Section d'investissement :	- 360 731,97 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Section de fonctionnement :	
Détail de calcul (+ 297 246,54 €+ 787 489,03 €)	+ 1 084 735,57 €
Section d'investissement :	
Détail de calcul (+ 2 477,40 – 292 457,30 + 180 220,03 – 360 731,97)	- 470 491,84 €

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal avec 16 votes pour,
et 1 abstention,
ADOPTE le compte administratif 2018.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n° 4061

Budget communal : affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COLIN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2018, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

Constatant que le compte financier fait apparaître : un excédent d'exploitation de : 1 084 735,57 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31/12/2018 : + 1 084 735,57 €

Affectations obligatoires :
à l'exécution du virement à la section d'investissement

cf. déficit d'investissement	- 358 254,57 €
RAR en dépenses	- 292 457,30 €
RAR en recettes	+ 180 220,03 €
	- 470 491,84 €

Soit : 470 491,84 € inscrits en Recettes d'Investissement au 1068

Soit : 358 254,57 € inscrits en Dépenses d'Investissement au 001

Excédent au fonctionnement
au BP 2019 + 614 243,73 €

Solde disponible
Affecté à l'excédent reporté
(report à nouveau créditeur) + 614 243,73 €
Art 002 BP 2019 (Recettes fonctionnement)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
RETIENT l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 tel que modifié ci-dessus.

Délibération n° 4062 Budget communal : Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2018.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n° 4063 Taux d'imposition en 2019

Pour cette année 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2018 et d'arrêter ainsi les taux d'imposition pour 2019 à :

→ taxe d'habitation :	8,67
→ taxe foncière sur les propriétés bâties :	11,98
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties :	21,02

Ces baisses de taux par rapport à 2016 engendrent une baisse des revenus pour la commune. Cette baisse sera compensée par le versement d'une attribution de compensation par la Communauté de Communes « Vosges du Sud ». Cette attribution sera réactualisée chaque année en fonction de l'évolution des bases consolidées en fin d'année N-1.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'arrêter les taux pour 2019 à :

→ taxe d'habitation :	8,67
→ taxe foncière sur les propriétés bâties :	11,98
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties :	21,02

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Vosges du Sud ».

Délibération n° 4064

Budget communal : Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 aux Conseillers Municipaux.

Chaque conseiller détient un exemplaire du budget primitif.

Monsieur le Maire adopte la présentation par chapitre et expose que le budget primitif est équilibré et arrêté à :

→ section de fonctionnement :

dépenses : **2 355 492,73 €**

recettes : **2 355 492,73 €**

→ section d'investissement :

dépenses : **1 710 678,48 €**

recettes : **1 710 678,48 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2019.

Ampliation de cette délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

Délibération n° 4065

Renouvellement de la convention entre Territoire d'Energie 90 et la commune de Giromagny pour la gestion des certificats d'économies d'énergie

La commune de Giromagny prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Monsieur le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Territoire d'Energie 90 (Madame DEMESY).

Délibération n° 4066

Acquisition par la commune de Giromagny et parcelles de terrain appartenant au Syndicat de Construction du Collège

Monsieur le Maire propose d'acquérir de petits morceaux de parcelles de terrain appartenant au Syndicat de Construction du Collège.

Ces acquisitions porteront sur les parcelles suivantes et permettront de redéfinir le parcellaire entre la Commune et le Syndicat de Construction du Collège.

Il s'agit donc de :

- d'une partie de la parcelle AE n°81 n°a pour une superficie de 0,82 ca et 0,52 ca
- d'une partie de la parcelle AE n°363 n°m pour une superficie de 0,85 ca
- d'une partie de la parcelle AE n°365 n°k pour une superficie de 1 ca et d'une partie de parcelle AE n°365 n°l de 5 ca
- d'une partie de la parcelle AE 367 n°f pour une superficie de 4ca
- d'une partie de la parcelle AE 369 n°g pour une superficie de 4 ca

Etant ici précisé qu'il s'agit là des numéros de parcelles provisoires.

Le service du cadastre n'a pas encore communiqué les numéros de parcelles définitifs.

Un extrait du plan cadastral a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Le service des domaines saisi par courrier en date du 07 janvier 2019 a estimé la valeur vénale de ces parties de parcelle de terrain à 7 € le m² HT.

Toutefois, en raison des superficies minimales et de l'intérêt manifeste de ce découpage afin de rendre plus clair le parcellaire entre ces deux entités, cette acquisition se fera à titre gratuit.

Un acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par la commune de Giromagny entérinant cette procédure d'acquisition.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles citées aux conditions exposées plus haut.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **ACQUERIR** à titre gratuit les morceaux de parcelles citées aux conditions exposées,
- **ETABLIR** un acte d'acquisition en la forme administrative comportant toutes les mentions indispensables à cette acquisition,
- **REGLER** tous les frais inhérents à cette acquisition,
- **SIGNER** tous les documents et actes se rattachant à cette acquisition.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- au service du cadastre à Belfort,
- au service du patrimoine communal.

Délibération n° 4067

Participation de la commune de Giromagny aux voyages scolaires pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3946 du 30 septembre 2016 entérinant le principe du versement par la commune de Giromagny d'une participation financière au Collège Val De Rosemont dans le cadre de voyages scolaires pédagogiques.

Cette participation financière, versée au collège, était calculée sur la base du nombre d'enfants venant de Giromagny et multipliée par le coût évalué à 16 € par enfant.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser pour l'année 2019, une participation financière de 1 792,00 € suivant le détail ci-dessous :

112 élèves venant de Giromagny X 16 €/élève = 1 792,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant de 1 792,00 € au Collège Val De Rosemont selon le calcul indiqué plus haut,

DIT que ce montant sera recalculé chaque année en fonction du nombre d'élèves venant de Giromagny et fréquentant le collège Val De Rosemont, selon le tableau transmis par le service gestionnaire du collège.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Principal du Collège Val De Rosemont,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 4068

Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Lhomme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Lhomme-Benoît organise pour les sections de CP, CM2 et ULIS, une classe verte à Aisey (70) autour des thèmes de l'environnement et du Théâtre.

Cette classe verte se déroulera du 13 au 17 mai 2019 et ce sont 44 enfants qui y participeront.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'école élémentaire Lhomme-Benoît une subvention exceptionnelle de 1 540 euros pour l'organisation de cette classe verte. Cette participation financière représenterait un coût de 35 euros par élève et permettrait d'apporter une aide financière aux familles concernées par ce séjour pédagogique.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCORDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Lhomme-Benoît d'un montant de 1 540 euros pour l'organisation d'une classe verte.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Lhomme-Benoît,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 4069

Convention de partenariat entre la Commune de Giromagny et la MIFE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la MIFE est une structure dédiée à tous, jeunes et adultes permettant dans un même espace de rencontrer des spécialistes de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du bilan.

Ainsi, à partir de son expertise, la MIFE, a décidé de mettre à disposition de collectivités territoriales son offre de service en la délocalisant sur les 102 communes du Territoire de Belfort.

L'objectif est d'apporter un service personnalisé et de proximité aux habitants de la commune, qu'ils soient en recherche d'emploi, aux entreprises, aux associations et aux collectivités.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de partenariat avec la MIFE portant sur les modalités de collaboration et d'animation des permanences ou des actions « emploi-formation » (ateliers, forums...).

Un exemplaire de la convention de partenariat a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la MIFE,

METTRE en place toutes les actions citées dans ladite convention,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la MFIE, Maison de l'emploi – Place de l'Europe – BP 90159 – 90003 BELFORT CEDEX

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Les Vosges du Sud et la commune de Giromagny ont embauché un chargé de mission afin de poursuivre la mission « Centre-bourg ».

Il s'agit d'Olivier SCHMITT. Son bureau se trouve à Giromagny au siège de la Communauté de Communes Les Vosges du Sud.

Les enfants du Conseil Municipal d'Adolescents ont manifesté le souhait de visiter le Sénat, ils s'y rendront le mardi 11 juin 2019.

Le carnaval aura lieu le samedi 09 mars 2019 à partir de 15h00 pour le défilé. Un petit goûter suivra à l'Espace de la Tuilerie.

Une réunion dans le cadre du Grand Débat National est organisée mercredi 13 mars 2019 à 20h00 à la salle des fêtes de la Mairie.

La manifestation patriotique du mardi 19 mars 2019 aura lieu à 18h00 au Square du Souvenir. Elle sera suivie d'une réception en Mairie.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 12 mars 2019

Le Maire,

Jacques COLIN

La séance est levée à 21 heures 50.

Affiché le 13 mars 2019

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.